

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES FISCAUX**

N°140

Arrêté relatif à la tournée de conservation cadastrale

Par arrêté préfectoral n° 97-4511 du 16 Décembre 1997 :

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services Fiscaux.

Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Pierre-André DURAND